

2908514

27 OCT. 2009

Le
Dépôt n°

2006 B 1084

ART EUROPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 180.500 Euros
Siège social : Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort
35310 BREAL SOUS MONTFORT
R.C.S. RENNES 491 124 095

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 11 Juin 2009**

Les associés de la Société "ART EUROPE", Société par Actions Simplifiée au capital de 180.500 Euros dont le siège social est à BREAL SOUS MONTFORT (35310), Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 491 124 095, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 28 Mai 2009.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Hervé DUMOUCÉL, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 28 Mai 2009, n'assiste pas à la réunion et s'est fait excuser.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romuald BONTEMPS, Président.

Madame Laurence MARTIN et Monsieur Jean HOUSOY, associés présents et ayant accepté, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne Maître Didier LE GUEVEL comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Droit préférentiel de souscription (renonciation ou suppression) ;

JH MD

- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modification corrélatrice des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-1158 du Code de Commerce et 135 du décret 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, les débats sont ouverts.

Ceux-ci portent essentiellement sur les résultats qui motivent l'augmentation du capital social de la société

Puis le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 24.000 Euros pour le porter de 180.500 Euros à 204.500 Euros par émission de 240 actions nouvelles de 100 Euros nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 100 Euros sans prime d'émission. Elles seront libérées en numéraire en totalité lors de la souscription ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date du 1^{er} Juin 2009. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit préférentiel de souscription est attaché à chaque action.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 9 des statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions légales.

SH AB

Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 12 des statuts pour les cessions d'actions.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 11 Juin 2009 au 13 Juin 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés sont applicables à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts, Monsieur Denis MATHIEU demeurant à SAINT-CLOUD (92210), 15 Avenue des Vignes, né le 12 Novembre 1949 à REIMS (Marne), en qualité de nouvel associé de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, objet de la première résolution, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est annulé dans sa forme primitive et est désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS € (204.500 €).

Il est divisé en 2.045 actions de 100 € chacune, numérotées de 1 à 2.045 inclus, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

JH BB

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

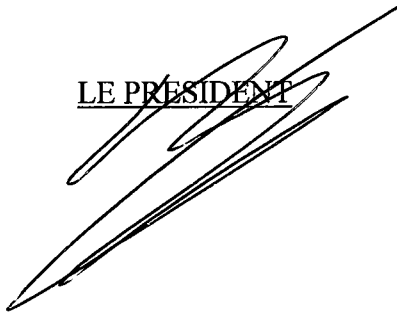
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

